

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture,
du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Convocation¹

Mercredi 1^{er} février 2017 – 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Présentation du Plan Formation 2020 par le ministre Didier Gosuin

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote).
- Exposé de M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle.
- Discussion.

2. Divers

Composition de la commission

Président : M. Mohamed Azzouzi
Vice-présidents : Mme Jacqueline Rousseaux, M. Christos Doulkeridis

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamouille, M. Julien Uyttendaele
MR : M. Alain Courtois, Mme Corinne De Permentier, Mme Jacqueline Rousseaux
DéFI : M. Eric Bott, M. Serge de Patoul
cdH : M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo : M. Christos Doulkeridis

Membres suppléants :

PS : M. Bea Diallo, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysseels, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind
MR : M. Jacques Brotchi, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès
DéFI : M. Michel Colson, Mme Joëlle Maison, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Julie de Groote, M. Bertin Mampaka Mankamba
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).